



Directions Inter Régionales de la Mer

Motion

Ouvriers des Parcs et Ateliers

Adressée à



Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes

Monsieur le Directeur

Les OPA des DIRM se sont réunis respectivement en Assemblées Générales au cours de ces dernières semaines.

Les interventions sur les sites amiantés ont été au centre des débats et ont sollicités de nombreuses interventions et observations.

Les interventions sur ces sites sont à prendre avec la plus grande des prudences tant l'amiante représente un danger pour les intervenants. Ce n'est en aucun cas de manière directive, sous la menace et en pratiquant le chantage à l'emploi. Ces méthodes sont pourtant employées par certaines directions des DIRM.

Si les interventions sur des sites amiantés relèvent des missions dévolues aux OPA, ceux-ci ne refusent pas de les exécuter, mais ils exigent :

- Une information à l'ensemble des personnels sur les risques et dangers potentiels relatif à l'amiante.
- Une formation complète préalable pour tout agent en capacité d'intervenir.
- Des formations et des procédures d'interventions présentées et validées par le CHSCT.
- Des interventions sur la base du volontariat. En cas de refus, aucune sanction, ni préjudice de la part de la hiérarchie.
- Une mise à disposition du matériel réglementaire de protection individuelle correspondant à la classe de travaux.
- Une reconnaissance d'exposition après intervention.
- La délivrance d'une attestation d'exposition pour tous les agents.
- Une indemnisation sous forme de déplaçonnement de la prime de métier.

Les OPA exigent également que l'administration réponde à toutes ses obligations d'employeur et procède à la reconnaissance d'exposition y compris pour des faits antérieurs ainsi qu'au suivi médical des agents.

Ce ne sont qu'à ces conditions légitimes que les OPA seront en mesure d'intervenir sur des sites amiantés

Montreuil, le 5 décembre 2016